



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2000
Français
Original: anglais/arabe

Cinquante-cinquième session

Point 73 k) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : transparence dans le domaine des armements

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Informations communiquées par les gouvernements	2
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements	2
Annexes	2
I. Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 54/54 O de l'Assemblée générale.	2
II. Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 de la résolution 54/54 I de l'Assemblée générale	2

II. Informations communiquées par les gouvernements

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements¹

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Sao Tomé-et-Principe		Néant		Non

Annexe I

Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 54/54 O de l'Assemblée générale

Iraq

[Original : arabe]
[2 octobre 2000]

Les vues exprimées par le Gouvernement iraquien au nom de la Ligue des États arabes figurent à l'annexe II du présent rapport.

Annexe II

Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 de la résolution 54/54 I de l'Assemblée générale

Iraq

[Original : arabe]
[2 octobre 2000]

Depuis un certain nombre d'années, les membres de la Ligue des États arabes expriment leurs vues sur l'ensemble de la question de la transparence en matière d'armements, qui englobe le Registre des armes classiques. Ces vues, qui sont claires et bien connues, sont basées sur une orientation générale s'agissant des questions de désarmement international et sur une orientation particulière sur le plan régional, due à la spécificité de la situation au Moyen-Orient. Les points énoncés ci-après reflètent la position arabe en la matière.

Les membres de la Ligue des États arabes prônent la transparence en matière d'armements, comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et ils considèrent que tout mécanisme de transparence doit, pour être efficace, reposer sur certains principes de base : il doit être équilibré, de vaste portée et non discrimina-

¹ Avec les informations communiquées par Sao Tomé-et-Principe, le nombre des réponses des gouvernements est porté à 88.

toire et il doit renforcer la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États, conformément au droit international. Le Registre des armes classiques représente de la part de la communauté internationale une première tentative, qui s'imposait depuis longtemps, d'aborder la question de la transparence au niveau mondial. Certes, le Registre offre un potentiel indéniable en tant que mesure de confiance au niveau mondial et que mécanisme d'alerte rapide, mais celui-ci a rencontré un certain nombre de problèmes. Il est fort remarquable que la moitié environ des États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont régulièrement abstenus de communiquer des données au Registre.

Dans ce contexte, les membres de la Ligue des États arabes considèrent qu'il faut étendre la portée du Registre, en particulier du fait que l'expérience des années passées a montré que le Registre, qui se limite à sept catégories d'armes classiques, n'attirera pas une participation universelle. De nombreux États, y compris les membres de la Ligue, ne considèrent pas que le Registre, du fait de sa portée actuelle limitée, répond de façon adéquate à leurs besoins au plan de la sécurité.

La réussite du Registre dépendra par conséquent de la volonté des membres de la communauté internationale de s'engager à assurer une plus grande transparence et à accroître la confiance. Selon nous, et comme cela a été envisagé dans la résolution portant création du Registre (résolution 46/36 L de l'Assemblée générale), un registre élargi comprenant des données sur les armes classiques modernes, sur les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et sur les technologies de pointe ayant des applications militaires représenterait un instrument plus équilibré, de plus vaste portée et moins discriminatoire qui attirerait un plus grand nombre de participants réguliers.

La région du Moyen-Orient représente un cas particulier dans ce contexte, où le déséquilibre qualitatif en matière d'armement est frappant et où la transparence et la confiance ne sont possibles que si l'on adopte une approche équilibrée et de vaste portée. Appliquer le principe de transparence dans la région du Moyen-Orient aux sept catégories d'armes classiques tout en ignorant les armes plus modernes, plus perfectionnées ou plus létales, telles que les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, est une approche qui n'est ni équilibrée ni de vaste portée. Elle ne produira pas les résultats escomptés, en particulier du fait que le Registre ne prend pas en considération la situation existante au Moyen-Orient, où Israël continue d'occuper les territoires arabes, continue de posséder les armes de destruction massive les plus létales et demeure le seul État de la région à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, persistant à défier les appels répétés de la communauté internationale tendant à ce qu'il accède au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est cela qui a incité la réunion des États parties au Traité à la Conférence d'examen de 2000 à souligner qu'il était essentiel qu'Israël prenne les mesures susmentionnées.

Les membres de la Ligue des États arabes regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 2000 pour examiner la poursuite du fonctionnement du Registre des armes classiques et son amélioration n'a pas réussi, comme les précédentes réunions d'experts, à étendre la portée du Registre afin qu'il inclue les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Cela est incompatible avec les dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, qui a créé le Registre.

Cet échec montre l'impasse dans laquelle se trouve le Registre et ses insuffisances sous sa forme actuelle pour fonctionner en tant que moyen efficace d'accroître la confiance ou comme mécanisme d'alerte rapide.

Compte tenu de ce qui précède, les membres de la Ligue des États arabes considèrent qu'il faut répondre de façon effective aux préoccupations susmentionnées de façon à assurer la participation universelle au Registre, ce qui lui permettrait de remplir le rôle qui lui a été assigné, en tant que moyen d'accroître la confiance et de mécanisme d'alerte précoce sur lequel il puisse compter.
